



QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Ministère du Travail, des
Relations Sociales, de la Famille
et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la
Jeunesse, des Sports et de la Vie
Associative

BILAN 2008

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage
SI DES EAUX DE LA GRANGEOUNE

Exploitant
SI DES EAUX DE LA GRANGEOUNE

RESSOURCE

Vous êtes alimentés par 1 captage :

LA SAGNE

Arrêté préfectoral du : 26/10/1959

TRAITEMENT

Votre eau n'est pas traitée.

Distribution AURIAC

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité mesuré : 33 %

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de très mauvaise qualité bactériologique.

NITRATES

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

Valeurs mesurées : mini. : 7,4 mg/L - maxi. : 7,4 mg/L - moyenne : 7,4 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau conforme à la norme pour ce paramètre.

DURETE

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

Valeurs mesurées : mini. : 14,4 °F - maxi. : 14,4 °F - moyenne : 14,4 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau peu calcaire.

ARSENIC

Élément d'origine naturelle

Absence de mesures pour ce paramètre en 2008.

CONCLUSION

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait une qualité bactériologique très insuffisante. La consommation de cette eau peut entraîner des risques sanitaires (troubles digestifs, gastro-entérites...).

Le renforcement de la sécurité de l'alimentation en eau potable demeure une priorité.

Un programme d'amélioration de la qualité de l'eau (protection des ressources, interconnexion, désinfection ...) est nécessaire.

Ce bilan a été établi à partir des prélèvements effectués à la diligence de la DDASS articles R 1321-1 à R 1321-66 du Code de la Santé Publique)



Après plusieurs jours d'absence, laissez couler quelques instants avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

La saveur ou la couleur de l'eau distribuée change ?

SIGNELEZ-LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (voir facture d'eau)

Ces informations sont fournies par la DDASS du Cantal, en application du Code de la Santé Publique.

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

DDASS du CANTAL
Service Santé-Environnement
1 Rue du Rieu 15005 AURILLAC
Tél : 04.71.46.83.49